

Appel à projets 2024/2025

Saison 12

Dossier à retourner
avant le 23 février 2024
par mél à culture@landes.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LES ARTISTES EN ARTS VISUELS

Cet appel à projet s'adresse à tout artiste, collectif d'artistes des arts visuels (peinture, photographie, sculpture, illustration, vidéo artistique, art numérique...) **en cours de création d'une œuvre ou d'une série d'œuvres sur la saison 2024-2025** – quel que soit son degré d'avancement – et s'appuyant sur une structure juridique ou justifiant d'un statut d'artiste plasticien obéissant à la législation française.

« Culture en herbe » propose aux artistes 2 axes d'intervention :

Un accueil en résidence de création pour :

- Travailler la création dans un espace et des temps dédiés et rémunérés ;
- Confronter le projet artistique au regard critique du public adolescent et adulte ;
- Rencontrer de nouveaux opérateurs culturels et conquérir de nouveaux territoires d'expression.

Des ateliers d'Éducation artistique et culturelle pour :

- Co-construire de nouvelles approches de médiation avec une équipe pédagogique sur le long terme ;
- Partager le processus de création par le contact et l'échange avec les jeunes collégiens ;
- Proposer des ateliers de pratique artistique en direction des élèves et de l'équipe d'encadrement ;
- Imaginer un temps de restitution présentant le chemin parcouru, tout au long de l'année, avec les élèves.

Objectifs pour le collège

- **Éducatifs**: dresser des passerelles entre les savoirs fondamentaux et leur expression dans l'art et la création artistique; valoriser le collégien dans un espace de travail et d'expression différent; l'encourager à mobiliser des ressources personnelles différentes;
- **Artistiques**: favoriser la rencontre et le dialogue entre monde artistique et monde éducatif, entre artistes et collégiens; croiser les disciplines, expérimenter, pratiquer; observer et comprendre le processus de création d'une œuvre; vivre l'expérience de l'artiste dans des conditions professionnelles (restitution);
- **Culturels**: inciter les collégiens à développer une pratique artistique, les inscrire dans un environnement culturel territorial; éduquer leur regard de visiteur.

En pratique

- Par saison, en moyenne quatre collèges, répartis sur l'ensemble du territoire landais, et quatre équipes artistiques bénéficient du dispositif Culture en herbe. Les collèges mettent des locaux à la disposition des artistes, à la fois pour la création et pour les ateliers de médiation;
- L'artiste intervient 20 à 25 jours au total, avec au moins 5 jours consécutifs de présence au collège. Ce temps de création pourra être échelonné sur l'année après discussion. Environ 40% du temps sera réservé au travail de création des artistes et environ 60% aux ateliers avec les élèves jusqu'à la restitution;
- Une restitution finale présentant le travail effectué tout au long de l'année avec les collégiens sera proposée aux élèves des collèges et pour le tout public à l'issue du projet en dehors de l'établissement scolaire, dans un lieu communal. La restitution n'a pas forcément lieu dans une galerie équipée. Le choix et l'équipement du lieu sont assurés par le Département;

Le Département réserve, en moyenne, une enveloppe de 10 000 € par projet toutes charges comprises, comprenant les salaires (ateliers de médiation et résidence artistique), les frais techniques, logistiques et administratifs et incluant la restitution du projet avec les élèves. Le budget dédié à l'artiste est fonction du nombre d'intervenants et de leur provenance géographique.

Calendrier

■ 23 février 2024	Date limite de dépôt des candidatures. Celles-ci seront examinées par la Direction de la Culture et du Patrimoine en fonction des attentes des établissements sélectionnés, de la singularité de la proposition artistique, du contenu pédagogique des ateliers, de l'expérience en milieu scolaire et des disciplines artistiques privilégiées par les collèges;
■ Mai 2024	Sélection de l'artiste retenu pour la saison 12 de « Culture en herbe »;
■ Juin 2024	Mise en relation des collèges et de l'artiste et début de la co-construction du projet;
■ Septembre 2024	Co-construction des projets (contenu pédagogique et calendrier);
■ Octobre-novembre 2024	Début des projets dans les collèges;
■ Mai-Juin 2025	Fin des projets , restitutions et bilans.

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LES ARTISTES EN ARTS VISUELS

Pièces à fournir [dossier à renvoyer pour le 23 février 2024 à culture@landes.fr]

- Présentation de l'artiste ou du collectif et CV des artistes intervenants ;
- **CRÉATION** > présentation du projet de création, calendrier de production présentant l'ensemble des partenaires institutionnels, des coproductions, etc. (maximum 10 pages) ;
- **MÉDIATION** > expérience des intervenants en éducation artistique et culturelle (date, lieu, durée, public, contenu), notamment à destination des adolescents, pistes de réflexion sur les ateliers de pratique envisagées avec les collégiens en lien avec la création en cours (maximum 5 pages) ;
- Ce dossier de candidature complété (pages 3 et 4).

Nom de l'artiste ou du collectif :

.....

Statut de l'artiste ou du collectif :

Adresse complète de l'artiste ou du collectif :

.....

.....

Site internet :

Tél. : Mél :

Si statut, N° d'identification*

*Être affilié à l'Urssaf du Limousin, ou à un régime de sécurité sociale des artistes auteurs d'oeuvres graphiques et plastiques

Si association, N° d'enregistrement à la préfecture : W

N° SIRET : N° APE :

Structure assujettie à la TVA : oui non

Nombre d'artiste(s) : Provenance(s) :

Véhiculés : oui non

Estimation salaire moyen (forfait/jour/personne) :

Ateliers de médiation : € Résidence de création : €

Les informations recueillies sur ce formulaire, avec votre consentement explicite, seront uniquement utilisées par la Direction de la Culture du Département des Landes pour la finalité suivante : choisir des candidats dans le cadre de l'appel à projets Culture en herbe 2024/2025. Ces données seront conservées jusqu'en juillet 2025. Aucune donnée vous concernant ne sera transférée en dehors de l'Union Européenne. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la portabilité ou à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le référent RGPD du Département à l'adresse suivante : dpd@landes.fr ou la CNIL (cnil.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

